

Acte publié et certifié exécutoire

| |
|--|
| Département LOIRE-ATLANTIQUE |
| Canton Saint-Nazaire 2 |
| Commune TRIGNAC |
| Objet : Marché de travaux de rénovation des corniches béton et de la couverture de l'annexe de la Mairie |

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 28 avril 2025 ;

Considérant que la présente consultation concerne un marché public de travaux relatif à la rénovation des corniches béton et de la couverture de l'annexe de la Mairie, sis 1 rue Francisco Ferrer à Trignac ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancée le mercredi 19 mars 2025, avec une remise des offres fixée au vendredi 11 avril 2025 ;

Considérant que la publicité règlementaire a été publiée sur le portail Marches-Publics.info, Ouest France et l'écho de la Presqu'île ;

Considérant que 37 dossiers ont été retirés ;

Considérant que 8 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant que, suite à la Commission d'Appel d'Offres, les membres de la Commission décident de classer les candidats arrivés premier, pour chaque lot, comme suit :

| N° lot | Désignation du lot | Candidat |
|--------|--------------------|---|
| 1 | Echafaudage | ASCOT 4, Rue des Lamineurs 44 570 TRIGNAC |
| 2 | Gros-Œuvre | ASCOT 4, Rue des Lamineurs 44 570 TRIGNAC |
| 3 | Couverture | WATERLESS ZI La Noe d'Armangeo Route de Tréfféac 44 600 SAINT-NAZAIRE |

Considérant que les entreprises ne seraient attributaires de leur marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées,

Considérant qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas leur être attribué,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2025 au chapitre 21 et à l'article 21351,

DÉCIDE

- **Article 1** : La commune décide de conclure les marchés publics de travaux avec les sociétés :

| Lot | Société titulaire | Montant global et forfaitaire |
|---------------|---|-------------------------------|
| 1 Echafaudage | ASCOT 4, Rue des Lamineurs 44 570 TRIGNAC | 13 474,50 € HT |
| 2 Gros-Œuvre | ASCOT 4, Rue des Lamineurs 44 570 TRIGNAC | 19 513,07 € HT |
| 3 Couverture | WATERLESS ZI La Noe d'Armangeo Route de Tréfféac 44 600 SAINT-NAZAIRE | 34 131,00 € HT |

- **Article 2** : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

- **Article 3** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 29 avril 2025



Claude AUFORT
Maire



Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250429-DE_20250429_25-CC